

Procès-verbal Conseil municipal du 20 Janvier 2022

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire présente ses vœux pour l'année 2022 en souhaitant beaucoup de sérénité, d'apaisement, de joie, de bonne humeur, du rêve que l'on peut obtenir grâce à la culture. Elle informe que samedi 22 janvier 2022 aura lieu la nuit de la lecture et laisse la parole au nouveau responsable culturel, Monsieur Thibault SOULET arrivé le 04 janvier 2022, originaire de Jalognes dans le sancerrois. Elle indique que tous les collègues sont heureux de l'accueillir au sein de la collectivité qui est très attachante.

Monsieur Thibault SOULET remercie Madame le Maire et salue le Conseil Municipal, présente son parcours professionnel à travers ses études à Paris à l'école du Louvre et à l'Université Paris IV en histoire de l'art et patrimoine. Revenu dans le sancerrois pour occuper le poste de chargé de projets culturels au sein de l'office de tourisme Grand sancerrois, il est aujourd'hui ravi d'intégrer les équipes communales. Il précise que le premier rendez-vous culturel aura lieu samedi 22 janvier 2022 à la bibliothèque de 17h à 19h sur le thème des jeux de sociétés autour de la lecture, des mots, des lettres dans le cadre de la Nuit de la lecture.

-

Madame le Maire ouvre la séance, s'assure du respect du quorum, et communique à ses collègues les pouvoirs données par les conseillers municipaux empêchés :

Représentés **Mme MOLENAT** (**procuration à Mme RENIER**)
 Mme GUIMARD (**procuration à Mr GRESSET**)

-

Monsieur ADAM est désigné en qualité de secrétaire de séance.

-

Madame le Maire propose **d'ajouter une délibération relative au mandatement des dépenses d'investissement 2022** concernant le budget annexe de l'assainissement. Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'ajout de cette délibération.

-

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal **le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 17 décembre 2021** qui est adopté sans observation à l'unanimité des membres présents et représentés.

-

> Projet de délibération n°2022/01/01 portant attribution du Forfait jeunes 2022 aux associations albiennes

Madame le Maire rappelle que les Forfaits jeunes concernent la culture et le sport.

Monsieur TASSEZ rappelle que la ville d'Aubigny-sur-Nère apporte une aide financière aux associations albiennes sous la forme d'un forfait jeune en fonction du nombre de jeunes adhérents âgés de 6 à 17 ans révolu. Chaque jeune ouvre droit au forfait pour l'adhésion à deux associations maximum.

Le Conseil municipal, par délibération du 30 mars 2006 a fixé le montant du forfait jeune à 100€ pour les associations à but culturel, de loisirs ou sportif et à 150€ pour les associations sportives

ayant des charges d'encadrement et de déplacement des jeunes sportifs ainsi que pour le Pipe band.

Par délibération du 26 novembre 2009, le Conseil municipal a approuvé la nouvelle convention-cadre, Commune – Ecole de musique dans laquelle le forfait jeune musiciens est passé à 180€.

Par délibération du 27 janvier 2011, le Conseil municipal a fixé le montant du forfait jeune à 150€ à l'association du Pipe Band contenu des déplacements effectués par les jeunes de cette formation.

Malgré la crise sanitaire et la suspension régulière d'activités sportives et culturelles bientôt depuis 2 ans, la commune a souhaité maintenir son soutien aux associations en poursuivant le versement du forfait jeune.

Le Conseil municipal, sur l'avis favorable de la 9^{ème} commission du 13 janvier 2022, approuve les montants ci-dessous de l'attribution du forfait jeune 2022 aux associations albiniennes :

ASSOCIATIONS	Montant 2022
<i>CULTURE – LOISIRS</i>	
Ecole de Musique	180
Poupées Russes	100
GAS Modélisme	100
Pipe Band	150
<i>SPORTS avec licence</i>	
ACA Athlétisme	150
ACA Rugby	150
Aéro Club Aubigny	150
Aubigny Equitation	150
ESA Badminton	150
ESA Basket	150
ESA Football	150
Natation	150
Tennis	150
Tennis de Table	150
Twirling d'Aubigny/Nère	150
<i>SPORTS-LOISIRS sans licence – avec cotisation</i>	
Aubi'Gym	100

Madame le Maire précise que le GAS Modélisme, qui a fait parvenir tardivement la liste des jeunes pouvant bénéficier du droit au forfait jeune (un seul enfant), a été ajouté depuis la réunion de la commission des finances.

Madame le Maire explique que les montants du forfaits jeunes n'ont pas augmenté, mais que les sommes versées par la commune sont généreuses par rapport à ce qui se pratique dans d'autres communes. D'autres subventions sont attribuées pour des dépenses exceptionnelles.

Elle ajoute qu'un courrier va être adressé à toutes les associations bénéficiant d'une salle communale afin de prêter plus d'attention aux frais de chauffage à la suite d'oublis et compte tenu de la hausse du prix des fluides. La commune n'est pas sûre de tenir le montant des subventions aussi élevé que d'habitude si aucune économie n'est réalisée, les associations doivent prendre en compte les efforts de la commune. Il ne faut pas oublier qu'un effort va être fait concernant l'électricité pour les ménages mais ce ne sera pas le cas pour les collectivités ni les entreprises malgré la forte consommation des entreprises industrielles, ce qui va certainement poser de très gros problèmes. Tous collectivement devons faire attention à nos dépenses pour conserver le plus de marge possible pour investir et puis pour aider les associations, les enfants, les personnes âgées et toute la population albinienne.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les montants du forfait jeune attribués aux associations albiniennes.

Madame le Maire ajoute que pour l'année 2022, 273 jeunes bénéficient du forfait jeune, ce qui représente une enveloppe d'environ 49 000€.

> Projet de délibération n° 2022/01/02 fixant le solde de subvention 2021 et la subvention prévisionnelle 2022 à l'École de musique

Mme MALLET rappelle que la ville d'Aubigny a une convention cadre avec l'École de musique pour fixer les modalités de calculs de la subvention communale. Il existe trois critères :

- La prise en charge de 75% du montant de l'emploi de la direction
- Le forfait jeune
- Les plafonds de la subvention limités au montant des recettes (cotisations et produits des cours de l'année)

Selon ces éléments de calculs, le Conseil municipal par délibération du 10 décembre 2020 a déterminé les montants de la subvention prévisionnelle 2021 attribués à l'École de musique d'Aubigny à 42 936€. Conformément au thème de la convention, des acomptes ont été versés à l'association, un acompte de 45% en janvier 2021 soit 19 321€ et un acompte de 45% en mai 2021 soit 19 321€. Il convient désormais de fixer le solde de la subvention 2021, à verser à l'École de musique, qui s'établit au vu du bilan financier 2020-2021 fourni par l'association.

Selon les trois critères, la part de la prise en charge de l'emploi de direction 75% de 43 421,99€ = 32 566,49€.

Madame le Maire précise qu'il y a eu une baisse des charges de l'URSSAF due au covid-19.

Mme MALLET reprend avec le forfait jeune musicien qui regroupe 33 jeunes avec un montant de 180€ pour un montant global de 5 940€, soit un total de 38 506,49€ arrondi à 38 506€. Ce montant total est inférieur au plafond limité des recettes apparaissant au compte de résultats 44 705€ pour l'année 2020-2021. Le montant des deux acomptes versés au mois de janvier et mai représentent 38 642€.

Le Conseil municipal, sur avis favorable de la 9^{ème} commission du 13 janvier 2022, décide de ne pas verser de solde pour cette année et d'abandonner les 136€ versés en trop qui correspond à la différence entre ce qui a été versé et ce qui aurait dû être versé.

Il est proposé ensuite de déterminer le montant prévisionnel de la subvention 2022 qui peut être fixé selon les termes de la convention suivant le budget prévisionnel fourni par l'association de la manière suivante :

- 75% du salaire de direction chargé soit 54 300€ par 75% = 40 725€,
- Forfait jeune musicien 180€ par 30 enfants = 5 400€.

soit un total de 46 125€, ce montant est inférieur aux recettes prévisionnelles estimées à 54 100€ selon la convention cadre approuvée en avril 2019.

Sur l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 13 janvier 2022, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer la subvention prévisionnelle 2022 à 46 125€.

Le règlement s'effectuera selon la convention avec deux acomptes de 45% chacun versés respectivement en janvier et avril et le solde sera ajusté sur présentation des comptes de l'association en fin d'année.

Madame le Maire note que l'École de musique a beaucoup travaillé pour conserver ces activités musicales pendant la période de covid-19 et prévoit un nombre de cours assez important et récolte le fruit du travail qui a été produit pendant la crise sanitaire.

Madame Mallet interpelle sur le fait que c'est une des rares associations dans le cher qui a travaillé en visio-conférence.

> Projet de délibération n° 2022/01/03 portant plan de financement de travaux d'éclairage public réalisés par le Syndicat d'énergie du Cher

Monsieur TURPIN indique que dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public communal et notamment des points lumineux particulièrement énergivores, le Syndicat d'énergie du Cher a chiffré la rénovation de seize luminaires situés sur la route de Sainte-Montaine, qui commence dès la rue de la Malnoue jusqu'à la rue de la Sologne.

Monsieur TURPIN espère que cette année, les travaux pourront se poursuivre de la rue de la Malnoue en direction d'Aubigny.

Madame le Maire évoque les travaux d'éclairage public en cours au niveau de l'avenue du 8 mai 1945 : ces travaux seront suivis de travaux rue du Dr Gressin puis rue Etienne Soyer. Beaucoup de travaux sont actuellement en cours, les délais entre le choix des rues concernées et les travaux sont importants en raison du décalage dû à l'approvisionnement. Chaque année, un budget d'environ 40 000€ est dédié au remplacement des luminaires, en poursuivant ces inscriptions, la totalité des luminaires énergivores pourrait être remplacée d'ici la fin du mandat.

Madame le Maire informe les adjoints qu'une réunion est programmée mardi 25 janvier 2022 à 17h30 sur le profil du budget 2022.

Mr TURPIN ajoute que le coût pour la commune de cette opération est de 6 444€.

Madame le Maire rappelle que la route de Sainte-Montaine doit être rénovée au niveau du chemin du Champ de la croix jusqu'à la rue de la Malnoue.

Monsieur TURPIN affirme que toutes les bordures seront reprises, ainsi que la voie puis les trottoirs. Ces travaux débiteront à compter du mois d'avril suivant les conditions climatiques. Le financement sera pris en partie par le Département en ce qui concerne l'enrobé et l'autre partie par la commune.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le plan de financement de travaux de l'éclairage public à réaliser le Syndicat d'Énergie du Cher.

> Projet de délibération n° 2022/01/04 portant mise à jour d'autorisations de programmes et de crédits de paiement

Madame le Maire explique que cette délibération permet de réajuster les dépenses 2021 sur les opérations pluriannuelles. Pour exemple, la commune a payé un acompte de 72 746 € sur l'opération de réfection des façades du Château des Stuarts en 2021, le début des travaux a enregistré du retard, ensuite l'étalement se fait sur 2022-2023.

En 2022, la somme sera peut-être plus élevée pour réaliser des économies d'échafaudage entre la tranche 1 et la tranche 2. La tranche 0 comprend la petite partie qui donne sur la place de la résistance, la tranche optionnelle 1 correspond à l'intérieur du Château et la tranche optionnelle 2 correspond à l'extérieur. L'idée est d'enchaîner afin de ne pas renvoyer l'échafaudage et de ce fait

faire des économies, ce travail est coordonné avec l'entreprise de couverture. Le total pour la restauration du Château est de 829 093,87€ TTC.

En ce qui concerne les équipements sportifs, à savoir le tennis et le club house du rugby, en 2021 un montant global de 736 129,20€ a été versé, il reste 218 522,42€ à verser dont 50 000€ pour le tennis et le reste pour le club house du rugby.

Pour la gendarmerie, il reste 50 000€ à verser en 2022 concernant l'éclairage.

Le total des autorisations de programmes pour chaque projet est respectivement de : 829 093,87€ ; 1 007 020,24€ ; 1 579 662,03€. Ces programmes permettent de continuer les travaux avec une facilité de gestion surtout pour des opérations importantes comme celles-ci.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la mise à jour des autorisations de programmes et de crédits de paiement.

> Projet de délibération n° 2022/01/05 relatif au mandatement des dépenses d'investissement 2022 sur le budget principal de la Commune

Madame le Maire indique que cette délibération donne droit de mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 25% pour chaque chapitre des dépenses de l'année N-1. Le service financier a ajusté le mandatement en fonction des besoins. Sans le vote du budget 2022, il n'est pas possible de liquider, ni engager, ni mandater sans la présente délibération.

Madame le Maire espère pouvoir présenter les orientations budgétaires courant février 2022.

Pour le compte 202, le montant de 47 000€ est attribué ; pour les frais d'études : 15 000€ ; les subventions d'équipements versées : 5 000€ ; Hôtel de ville : 5 000€ ; Bâtiments scolaires : 3 000€ pour chaque école, autres bâtiments publics : 50 000 €. Ensuite pour les réseaux de voiries : 50 000€ ; les installations de voirie : 10 000€ ; autres installations, matériel et outillage techniques : 5 000€ ; matériel de bureau et matériel informatique : 5 000€ ; mobilier : 5 000€, autres immobilisations corporelles : 5 000€ et autres bâtiments publics (crèche) : 10 000€. Ces inscriptions représentent un total de 218 000€.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le mandatement des dépenses d'investissement 2022 sur le Budget de la Commune avant le vote du Budget primitif 2022.

> Projet de délibération n° 2022/01/06 relatif aux travaux d'agrandissement de la crèche Kilts et Culottes Courtes : demande de subventions (Caisse d'Allocations Familiales, Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, Contrat Régional de Solidarité Territoriale)

Madame le Maire propose d'ajourner ce projet car d'autres chiffrages concernant l'agrandissement de la crèche ont été reçus et notamment pour inclure des éléments de cuisine. Il est également nécessaire d'inclure des vestiaires et des toilettes pour le cuisinier et l'agent d'accueil. Un point doit être fait sur ce dossier avec la Caisse d'Allocations Familiales et ce projet sera présenté en conseil municipal au mois de février, ce qui permettra de faire les demandes de subventions auprès de la CAF et au titre de la DETR. Le récent chiffrage a nettement augmenté par rapport à l'ancien. Elle déclare qu'il faut également s'entretenir avec l'Architecte des Bâtiments de France.

> Projet de délibération n° 2022/01/07 relatif au Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2022-2028

Madame le Maire évoque que le Contrat Régional de Solidarité Territoriale est passé avec la Région, les signataires de ce contrat sont le Syndicat Mixte du Pays Sancerre-Sologne mais également les Communautés de Communes Pays-Fort Sancerrois Val de Loire et Sauldre et Sologne et la Ville d'Aubigny en tant que Ville Centre.

Une enveloppe est dédiée à Aubigny compte tenu de son attractivité et de ses charges de centralité. Dans le dernier contrat, le Syndicat de Pays compte 50 communes et est composé de deux communautés de communes avec une particularité sur le nombre d'emplois dans l'industrie et l'agriculture. Sa surface est de 166 800 hectares dont 62% de terres agricoles et 36% de forêts qui reflètent notre paysage rural et 23 124 logements dont 16% de résidence secondaire.

Le dernier contrat courait de 2015 à 2021, la dotation de base était de 7 186 500€, le taux d'engagement est de 94% avec une perte d'argent à la suite d'un projet repoussé sur Sancerre ; 220 projets ont été financés et le montant des investissements générés s'élève à 26 112 331€, essentiellement effectués par des entreprises locales. Pour 1€ investi par la Région, nous avons investi 4,68€ sur le territoire, ce qui est extrêmement important. Voici quelques réalisations avec ce contrat :

- Restauration du Château des Stuarts avec la création du Centre d'Interprétation de l'Auld Alliance à Aubigny
- Accueil de plaisancier cyclotouriste à Ménétréol-sous-Sancerre
- Pôle petite enfance de Sancerre
- Création d'un cabinet médical à Jars
- Création de terrains de tennis couvert à Aubigny
- Epicerie dépôt de pain à bué
- Création de la médiathèque à Mery-ès-Bois
- Création d'un verger conservatoire à Santranges
- Aménagements de chemins pédagogiques à Boulleret
- Atelier de transformation de légumes à Aubigny par Isa Groupe
- Installation d'une ruche pédagogique à Boulleret

Le prochain contrat qui sera voté en commission permanente à la Région, met en œuvre la stratégie de notre territoire, c'est-à-dire réaffirmer une vocation productive globale au cœur d'une ruralité qui innove, cultive les signes de qualité et dynamise le Nord du Cher.

L'axe 2 : faire briller des patrimoines vivants et valorisant une authenticité en mouvement pour des espaces et modes de vie actifs et ouverts

L'axe 3 : valoriser un réseau territoriale interconnecté et solidaire au service d'une nouvelle accessibilité, d'espaces dynamiques et d'une attractivité globale et durable.

Une dotation de 6 760 000€ couvre ce nouveau contrat, c'est moins que le dernier contrat mais le contrat a perdu quinze communes. Parmi les priorités thématiques, le plus fort pourcentage est destiné à renforcer le maillage urbain et rurale pour 2 022 000€, puis l'animation territoriale dédiée au contrat, c'est-à-dire le salaire des agents, qui est de 300 000€. Le contrat prévoit des fiches types et chaque Syndicat de Pays prévoit des fiches particulières au territoire, et donc pour notre territoire nous avons la création d'un espace de travail partagé qui concerne l'emploi sur les territoires, l'aménagement de la nouvelle zone d'activité d'Aubigny par la Communauté de Communes, l'aménagement d'espaces partagés à Sancerre et Saint-Satur, définition du projet alimentaire du territoire du Pays Sancerre-Sologne, la route d'Artagnan Sancerre-Chambord qui est une route équestre, le réaménagement des points d'informations touristiques du territoire de la Communauté de Communes Pays-Fort Sancerrois Val de Loire, favoriser le bien-être social avec des mesures complémentaires sur la création de tiers lieux pour inclure dans des espaces partagés des

associations dans des communes très rurales, la restauration et la valorisation du petit patrimoine non classé ; les lavoirs, les granges pyramidales, ce patrimoine qui fait notre réputation et notre identité en donnant la possibilité de le restaurer sur du bâti traditionnel, la création de l'espace culturel et numérique, micro-folies à Sancerre.

Parmi les projets inscrits au contrat figurent : l'animation du contrat local de santé à l'échelle du Pays Sancerre-Sologne, l'agrandissement de la crèche Kilts et Culottes Courtes à Aubigny, la construction d'une garderie périscolaire à Bannay, la construction d'une épicerie à Blancafort, un tiers lieu à Boulleret, l'aménagement de la salle Saint-Père la Nonne en site culturel micro-folies à Sancerre et la création d'un city stade à Saint-Satur.

Sur le renforcement du maillage urbain et rural, une fiche particulière à notre territoire a été élaborée reprenant la déclinaison du plan local de mobilité du Pays Sancerre-Sologne et des projets de revitalisation et aménagement du centre bourg de Savigny, de Brinon, d'Ivoy-le-Pré, une étude plan-guide sur le territoire de Saint-Satur, l'acquisition de d'immeubles en centre-ville à Aubigny, l'animation du plan de mobilité du Pays et la réalisation d'un schéma directeur des mobilités actives.

Pour la stratégie régionale sur la biodiversité une enveloppe de 450 000€ est prévue. Il s'agit du développement de la restauration des milieux naturels de la préservation de la nature en milieu urbain et rural, la lutte contre les îlots de chaleurs urbains, lutter contre l'érosion et l'imperméabilisation des sols et développer la nature en ville, restaurer les corridors écologiques et préserver la trame verte et bleue en milieu urbain. Des projets sont inscrits tels que des inventaires communaux de biodiversité à Saint-Satur, Savigny-en-Sancerre, Sainte-Montaine et la deuxième tranche d'Aubigny ; la valorisation d'une zone humide à Bannay ; des panneaux pédagogiques sur la biodiversité notamment à Feux et la présentation de sites Natura 2000.

Le plan climat énergie : il s'agit d'accompagner la valorisation et le réemploi de la matière en créant une ressourcerie, et tout faire pour réduire les déchets, collecter dans les déchèteries et renforcer les réemplois en donnant une seconde vie aux objets. Nous avons en projet la rénovation énergétique de la mairie et de la salle des fêtes de Blancafort, des travaux d'isolation d'un logement à Barlieu, la rénovation thermique de la mairie de Saint-Satur, l'isolation de la mairie de Boulleret et la création d'une ressourcerie à Aubigny-sur-Nère.

Monsieur CARLIER demande au niveau de la répartition de l'enveloppe à quoi correspond le fonds Sud. Madame le Maire répond que le fonds Sud a été créé sous la présidence de Maurice Doucet qui a déterminé une zone géographique sur le sud de la Région qui peinait plus et qui n'avait pas l'attractivité et les moyens de l'axe ligérien de la Région et donc il y a un fonds fléché pour les Syndicat de Pays ou les PETR des territoires du sud de la Région à savoir, l'Indre, le Cher et il doit y avoir une partie du Loir et Cher, l'enveloppe représente 1 000 000 €.

Mme ABDELLALI demande si la Région a des projets au niveau de la mobilité des actifs. Madame le Maire répond que ce sont les projets du territoire et non de la Région qui font le contrat. Les mobilités actives représentent la mobilité à vélo, à pied, et une étude sera faite pour améliorer les déplacements de chacun. La mobilité des actifs est différente, cela pourrait concerner une mise à disposition de bus par la Région mais cela est tout autre chose. Nous sommes dans le contrat du Pays Sancerre-Sologne.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés de signer le Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2022-2028 entre la Région Centre Val de Loire, les Communautés de Communes Pays-Fort Sancerrois Val de Loire et Sauldre et Sologne, le Pays Sancerre-Sologne et la Commune d'Aubigny.

> Projet de délibération n° 2022/01/08 portant mise en place des 1607h au sein du personnel communal de la ville d'Aubigny-sur-Nère

Madame le Maire aborde la mise en place des 1607 heures. La loi oblige les agents à travailler 1607 heures par an. Elle rappelle que dans les collectivités, des journées étaient accordées par le maire, ce qui est aujourd'hui illégal. Devant la complexité de cette mise en place, Madame le Maire indique qu'une première approche laissant entendre que le temps de travail des agents étaient éloignés de 1607 h, mais c'était sans compter les deux jours de fractionnement qui, lors du passage aux 35 heures, étaient attribués d'office alors qu'ils doivent être individualisés. En enlevant ces deux jours, il restait donc les deux jours donnés par le Maire de façon très généreuse mais qu'il va falloir supprimer. Il faut revenir à des heures qui sont dorénavant obligatoires.

Pour ce faire, des discussions ont été conduites avec les représentants du personnel et un accord a été trouvé avant d'être voté à l'unanimité en comité technique. L'adhésion au C.N.A.S a fait office de contrepartie et surtout pour les nouveaux agents qui vont pouvoir bénéficier de ces avantages. En ce qui concerne les départs à la retraite, le CNAS paraît moins avantageux que le COS, Madame le Maire indique qu'elle s'est donc engagée pendant les cinq prochaines années, pour les agents qui sont dans les effectifs depuis longtemps, à maintenir les avantages qui étaient octroyés auparavant par le COS au moment du départ à la retraite. Les agents qui viennent d'intégrer la collectivité pourront profiter des nombreux avantages proposés par le CNAS tout au long de leur carrière alors que ceux qui partiront prochainement en retraite se verront compenser pendant cinq ans par le comité des œuvres sociales la prime de départ à hauteur de :

- 100% pour les agents ayant plus de 35 ans d'ancienneté,
- 90% pour les agents ayant plus de 30 ans d'ancienneté
- 75% pour les agents ayant plus de 20 ans d'ancienneté, pour que ce soit le plus juste possible.

Une réévaluation de la part fixe du C.I.A sera également étudiée ainsi qu'une rétribution complémentaire aux agents fortement sollicités à l'occasion du déroulement des Fêtes Franco-Ecossaises qui compensera les jours donnés auparavant. De plus, à l'occasion des fêtes de fin d'année, Madame le Maire indique qu'elle fermera les services de la mairie les 24 et 31 décembre après-midi et que l'une de ces absences ne sera pas décomptée du temps de travail.

Le nombre de jours fériés n'interférera pas dans le décompte du temps de travail puisque certaines années favorisent les agents et d'autres les défavorisent.

Monsieur CARRE demande la manière dont se sont déroulées les négociations avec les représentants du personnel.

Madame RENIER indique que trois réunions ont été organisées mais elle ajoute qu'elle rencontre régulièrement Monsieur JABLONSKI, représentant du personnel, au sein de la mairie. Madame le Maire a assisté à la deuxième réunion et un accord a été trouvé lors de la troisième réunion à l'issue des discussions menées en Comité Technique.

Sur une question de Monsieur CARRE concernant la qualité du dialogue social, Madame RENIER indique que les échanges ont été tout à fait corrects, elle ajoute qu'il s'agit d'un dialogue permanent.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de fixer la durée annuelle du temps de travail comme suit :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25

Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- de respecter les garanties minimales suivantes :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

- de fixer l'entrée en vigueur des dispositions de la présente délibération à partir du 1^{er} janvier 2022.

- d'adopter le règlement du temps de travail s'appliquant aux agents de la commune et du CCAS.

> Projet de délibération n° 2022/01/09 portant modification du tableau des emplois communaux

Madame le Maire rappelle qu'habituellement, le Conseil municipal définit au mois de janvier l'ensemble des besoins de la commune en contrats saisonniers. Cette année, la crise sanitaire a fragilisé le service des Ressources Humaines, tant par la positivité de ses propres agents que par le surcroît de travail engendré par les cas positifs ou contacts déclarés sur l'ensemble des services, la gestion du télétravail et l'accueil des enfants dans les écoles lors des grèves des enseignants. Ce sont les raisons pour lesquelles il est proposé de créer ce mois-ci uniquement les emplois nécessaires au fonctionnement de l'accueil de loisirs des vacances de février, les besoins pour les autres périodes seront présentés lors d'une prochaine séance.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

- créer 3 emplois d'adjoint d'animation du 7 au 18 février 2022 ; 3 emplois d'adjoint d'animation du 11 au 22 avril ; 7 emplois d'adjoint d'animation du 8 juillet au 5 août et 3 emplois d'adjoint d'animation du 24 octobre au 4 novembre
- d'approuver la modification du tableau des emplois communaux tenant compte de ces modifications.

Madame le Maire rappelle que depuis l'année dernière, le centre de loisirs est ouvert sur les deux semaines lors des petites vacances, à l'exception de la période de Noël durant laquelle aucun centre de loisirs n'est organisé.

> Projet de délibération n° 2022/01/10 relatif à l'acquisition de capteur CO2 pour les écoles publiques d'Aubigny : demande de subvention auprès de l'Etat

Monsieur RAFFESTIN rappelle que l'aération fréquente des locaux est une des principales mesures pour lutter contre la covid-19. A l'heure actuelle, les salles de classe sont aérées le matin avant l'entrée des enfants, à chaque récréation, durant le temps de pause du midi et en principe, ce qui n'est pas toujours aisé durant les mois d'hiver, 15 minutes toutes les heures. Le CO2 est un gaz expiré qui s'accumule dans les locaux clos mal ventilés, c'est la raison pour laquelle un capteur de CO2 permet de vérifier les besoins d'aération. Il s'agit d'un boîtier extrêmement simple d'utilisation qui demeure de couleur verte quand le taux de CO2 n'est pas nocif et qui devient rouge quand il faut aérer. L'utilisation de ce capteur durant une séance de conseil municipal pourrait être intéressante.

La mise en place des capteurs est fortement recommandée par l'Etat qui s'engage à subventionner une partie du coût d'acquisition. Le calcul du subventionnement s'effectue selon trois plafonds :

- plafond 1 : le nombre d'élèves (391) x 2 € = 782 €
- plafond 2 : le nombre de capteurs achetés (19) x 50 € = 950 €
- plafond 3 : le coût réel d'acquisition des capteurs = 1 420,67 €

L'Etat subventionne au plafond le plus bas, soit 782 € pour la commune d'Aubigny.

Sur une question de Monsieur BOULET-BENAC qui demande la durée de vie d'un capteur, Monsieur RAFFESTIN indique qu'elle est liée à la durée de vie des piles.

Monsieur BOULET-BENAC insiste sur le rôle des instituteurs en termes de pédagogie auprès des enfants afin de ne pas déclencher un sentiment de peur.

Le Conseil municipal :

1 - approuve l'acquisition de 19 capteurs de CO 2 à mettre en place :

- dans les 6 classes de l'école maternelle du Printemps
- dans les 11 classes de l'école élémentaire des Grands Jardins
- dans les 2 réfectoires scolaires

pour un montant total de 1 420,67 €

2 – de solliciter la subvention correspondante

> Projet de délibération n° 2022/01/11 relatif au mandatement des dépenses d'investissement 2022 sur le budget du service de l'Assainissement

Madame le Maire indique qu'au vu de la dernière situation reçue concernant les travaux de réhabilitation des réseaux eaux usées de la route de Sainte-Montaine, il est nécessaire de mandater des dépenses avant le vote du budget primitif 2022 du service de l'Assainissement. Il est proposé d'inscrire 50 000 € sur le compte 2158, pour se donner la possibilité de régler des dépenses sur ce compte.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le mandatement des dépenses d'investissement 2022 sur le Budget du service de l'Assainissement avant le vote du Budget primitif 2022.

Informations diverses

1 – Madame le Maire indique qu'un **diagnostic a été réalisé sur l'état des sapins longeant l'aire de camping-cars route de la Chapelotte**. Le résultat n'est pas favorable, c'est la raison pour laquelle

l'aire d'accueil n'a pas été réouvert. Cependant, de nombreux promeneurs empruntent le chemin bordé de ces sapins pour rejoindre le parc des sports.

Le bilan physiologique sanitaire et la tendance évolutive contraignent la Commune à envisager un renouvellement de l'ensemble de cet alignement. Il est probable que l'évolution de ces arbres tendent plutôt vers un dépérissement irréversible.

Cinq arbres sont à abattre de toute urgence mais une fois abattus, les systèmes racinaires des arbres voisins seront fragilisés et l'ensemble risque d'être déstabilisé.

Madame le Maire indique qu'elle ne peut prendre un tel risque et que les arbres arrivent en fin de vie. Elle précise que des diagnostics ne peuvent pas être réalisés sur l'ensemble des arbres du territoire, notamment dans les chemins ruraux. Chaque promeneur doit prévenir les services techniques communaux ou via l'application, lorsqu'il constate la dangerosité d'un arbre.

Monsieur GRESSET précise qu'il existe 82 kilomètres de chemins sur la commune, ce qui représente 164 kilomètres à surveiller. Il est donc très important que chacun alerte en cas de danger.

Madame le Maire rappelle que tous les arbres des Grands Jardins ont été analysés, ce qui n'a pas empêché une grosse branche de se casser devant la grille de l'école alors que les enfants étaient dehors. Des pancartes ont été implantées avec des QR Code lisibles sur smartphone, pour que les promeneurs puissent vérifier la météo avant d'entrer dans les parcs.

Madame le Maire demande à Monsieur FAURE s'il rencontre ce type de problème au niveau du camping. Il répond qu'il cela met de l'animation.

2 – Madame le Maire indique que le bilan de **clauses sociales intégrées au marché de travaux pour la construction de tennis couverts** présente un nombre d'heures réalisées de 508 h contre 448 h prévue au marché.

3 – Le **4L Trophy** que le Conseil municipal subventionne prévu en septembre est reporté en 2023 en raison de la crise sanitaire.

4 – Madame BUREAU annonce qu'il a été collecté au profit du **Téléthon** cette année, la somme de 15 505,55 € contre 12 476 € l'année dernière. Le niveau atteint rejoint celui des années antérieures à la covid-19. En 2019, la recette était supérieure mais en intégrant la recette encaissée par les Pompiers qui avaient organisé une soirée « tête de veau » et un don du collègue Gérard Philippe d'un montant de 3 000 €.

Madame BUREAU indique que depuis de nombreuses années, Aubigny arrive en tête de classement parmi les villes du Cher participant au Téléthon, seuls les pompiers récoltent une collecte supérieure car les casernes se regroupent pour cette cause. Elle ajoute que Blancfort se joint à Aubigny pour participer au Téléthon.

5 – Madame SERRE indique que toutes les occasions pour agir en faveur de la biodiversité sont à retenir. Dans le cadre de la biodiversité, il est mis en place une **opération de « comptage des oiseaux de jardins »**. Un document explicatif doit être distribué dans toutes les boîtes à lettres pour réaliser ce comptage. Il paraît que ces actions ponctuelles sont une véritable mine d'informations. Le comptage des oiseaux de jardin permet de mieux connaître la répartition des espèces sur tout le département ainsi que la densité de population.

Nature 18 organise cette année une vaste opération de comptage les 29 et 30 janvier 2022. Madame SERRE invite les administrés à noter les observations d'oiseaux tout au long du week-end et retourner le bulletin distribué par papier, par e-mail ou encore en se connectant sur le site de Nature 18. En cas de doute, il ne faut pas hésiter à envoyer la photo à Nature 18 qui déterminera l'espèce.

6 – Madame le Maire communique le **calendrier des dates à retenir** :

Samedi 22 janvier de 17 h à 19 h : « Nuit de la lecture » à la bibliothèque municipale

Samedi 22 janvier à 20 h 00 : Concert qui intervient chaque année pour la Robert Burns avec le duo Joanne Mc Iver et Christophe Saunière, organisé par le Comité de Jumelage Aubigny Haddington et qui se tiendra dans la salle du 1^{er} étage du Château des Stuarts.

Madame MALLET précise que la Robert Burns n'a pas eu lieu cette année en raison de la crise sanitaire. L'orchestre qui anime l'après-midi dansant chaque année donnera un concert samedi soir en remplacement.

Madame le Maire ajoute qu'une visio sera organisée avec l'Ecosse pour célébrer la Robert Burns.

Vendredi 28 janvier à 20 h 30 : Ciné-concert « Laurel et Hardy, Premiers coups de génie » organisé par le service Culturel et la commission culture à l'Atomic cinéma.

Madame MALLET précise que le film sera accompagné en live en musique dans la salle.

Mardi 15 février de 15 h 00 à 18 h 30 : Collecte de sang par l'Etablissement Français du Sang à la Salle des fêtes

- Calendrier des réunions :

- Mercredi 2 Février 2022 : Commission Culture
- Jeudi 3 Février 2022 : 9^o Commission
- Jeudi 10 Février 2022 : Conseil municipal

-

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée.